

## **SITUATION EXCEPTIONNELLE COVID – 19**

### **Fermeture des établissements scolaires / Modification planning vacances scolaires - Garde d'enfants**

---

Suite aux annonces gouvernementales du mercredi 31 mars 2021, liées à la fermeture des établissements scolaires et à la modification du planning des vacances scolaires, de nouvelles organisations sont à repenser.

#### **Activité partielle – Garde d'enfant**

L'activité partielle a été renforcée afin d'intégrer désormais les parents en garde d'enfant qui ne sont pas en télétravail.

Concrètement, je peux bénéficier de l'activité partielle pour garde d'enfant si :

- mon métier ne me permet pas de télétravailler,
- mon organisation familiale ne me permet pas de télétravailler (partiellement ou totalement) :
  - o Je suis seul-e du foyer à être placé-e en activité partielle : je produis une attestation sur l'honneur,
  - o Pour un télétravail partiel, je m'organise avec mon/ma responsable hiérarchique pour adapter mon planning et je signe ma nouvelle fiche horaire.

*A noter, que je vous invite à solder vos compteurs de congés payés et vous rappelle qu'aucun report de CP ne sera accepté à la fin de la période sociale, arrivant à terme le 31 mai 2021.*

Les directions sont invitées à renseigner les outils déclaratifs ad hoc afin que les informations remontent correctement au niveau de la paie.

#### **Modification du planning des vacances scolaires pour les Animateur-trices Technicien-nés et Professeur-es – Stages**

Pour rappel, 1 semaine de congés payés est imposée aux AT/Profs sur les vacances scolaires d'avril, l'autre étant de la vacance d'emploi rémunérée. En fonction de chaque organisation (et notamment des stages sur cette période), la semaine de congé retenue est la première ou la seconde des vacances d'Avril.

Au regard de cette modification soudaine de planning des vacances scolaires, les AT/Profs seront donc placés en congés payés soit sur la semaine du 12 au 17 avril 2021 ou bien celle du 19 au 24 Avril 2021.

Les activités courantes reprendront donc le lundi 26 avril en lieu et place du lundi 3 mai 2021.

### **Modification du planning des vacances scolaires pour les CDII**

Les CDII sont également concernés par la modification des plannings : les vacances d'emploi étant pour la majorité prévues sur les périodes de vacances scolaires. Par conséquent, les plannings sont révisés en prenant en compte le décalage des vacances scolaires. Cette modification doit faire l'objet d'un nouveau planning CDII, à transmettre au service RH.

*Bien évidemment, comme à l'accoutumé, nous attendons les décrets d'applications qui seraient susceptibles de modifier cette organisation. Nous vous remercions pour votre compréhension.*

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées et restons à vos côtés pour vous accompagner dans cette période inédite.

**Fanny CHARPENTIER,  
DRH**

